COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT OD-A.908
NDu

Le 11 mars 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de BULLANGE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BULLANGE.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Bullange
Brève description de la commune :	La commune de Bullange est située Sud-Est de la province de Liège. Elle englobe 27 villages et hameaux et présente une superficie de 15 000 hectares mais elle ne compte pas plus de 5.500 habitants. Son territoire est occupé à plus de 90 % par des zones non urbanisables au plan de secteur.
Auteur du PCDR :	Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgiens VoG (WFG)
Organisme d'accompagnement :	Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgiens VoG (WFG)
Projet demandé en 1ère convention :	Construction d'une maison de village avec deux logements tremplins à Holzheim

Date d'approbation par le Conseil Communal : 17 décembre 2009

Date de réception du dossier : 11 janvier 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Bullange pour une période de validité limitée à 5 ans.

La CRAT relève la qualité du diagnostic socio-économique et des documents cartographiques. Elle apprécie le succès rencontré par la participation citoyenne et le travail de réflexion mené par la CLDR au cours de l'opération de développement rural. La CRAT souligne également la pertinence des objectifs et leur cohérence avec les projets.

Cependant, la CRAT regrette le caractère incomplet de certaines fiches-projets. Elle s'interroge notamment sur les points suivants :

- La CRAT relève que de nombreuses fiches-projets ne sont pas chiffrées. Elle se demande comment la bonne mise en œuvre de ces projets immatériels peut être assurée ;

- La façon dont seront gérés certains projets n'est pas toujours clairement précisée (mode de subventionnement, personne(s) responsable(s) ...) ;

- La CRAT craint que le sous-objectif 1.2 relatif au soutien de l'installation de petites et moyennes entreprises ne se fasse au détriment de l'aménagement du territoire communal. Une réflexion sur le bon développement des activités économiques en milieu rural est importante.

C'est pourquoi la CRAT propose de limiter la validité du PCDR à 5 ans.
La CRAT demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse une actualisation de la partie 4. « Fiches-projets ». Les fiches doivent être plus précises et présenter notamment les personnes responsables de la gestion des projets et les différentes sources de subventionnement envisagées.

La CRAT demande également que la commune lui fournisse un premier bilan de l'opération de développement rural, précisant tous les projets et actions réalisés.

La CRAT insiste sur la participation de la CLDR à l'élaboration de ces documents.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.

Philippe BARRAS,
Président